à poser la question des sources de Quintilien ; mais M. Cousin traite cette question dans sa thèse de doctorat qui sera soutenue prochainement.

III. — M. H. Lévy-Bruhl examine la portée qu'il convient d'attribuer à *quelques termes juridiques de forme négative.*

A propos de notions comme celle de succession « ab intestat », « ercto non cito », etc., il se demande si de la forme négative on peut tirer quelque conclusion relativement à la notion qui correspondrait à la dénomination positive inverse : ab intestat-testament, indivision-partage, etc.

Il faut écarter l'idée que la dénomination négative peut à elle seule être l'indice d'une antériorité de l'institution à nom positif. On doit tenir compte aussi du fait que certaines notions ne se conçoivent pour ainsi dire pas indépendamment de la notion contraire.

Mais le fait qu'une institution reçoit une désignation de forme négative peut signifier dans certains cas que cette institution présente par rapport à l'institution antithétique un caractère anormal ou exceptionnel.

M. Marouzeau fait observer qu'un terme négatif de signification technique et juridique peut avoir pour correspondant positif un terme de la langue commune non représentatif d'une notion juridique, et que même un mot de forme négative ne suppose pas nécessairement un terme positif correspondant (type du fr. « indicible »).

M. Benveniste confirme qu'en effet certains termes négatifs peuvent être considérés pour ainsi dire dans l'usage comme premiers (gr. ἀλήθεια).

La communication de M. Lévy-Bruhl pose une question délicate qui relève autant de la psychologie que de la linguistique et du droit ; il faudrait pour la résoudre étudier des cas particuliers, et M. Lévy-Bruhl est invité à dresser une liste de termes juridiques qui se prêtent à l'examen.

SÉANCE COMMUNE DU GROUPE ROMAND ET DE LA SOCIÉTÉ

La séance semestrielle du *Groupe romand* avait été fixée au 30 mai, de façon à coïncider avec la réunion à Lyon de la *Société des études latines.* Les deux groupes réunis ont tenu séance le dimanche 30 mai à 9 heures à la Faculté des lettres de Lyon. Ont été présentées des communications de M. M. Niedermann pour le Groupe romand, de M. J. Carcopino pour les membres parisiens et de M. A. Yon pour les membres provinciaux.

Le compte-rendu de cette séance paraîtra dans le fascicule du deuxième semestre.
